

Arrêté N° 2025 01087 VDM

**SDI 25/0057 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2025_00271_VDM - 1 RUE VINCENT SCOTTO - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM signé en date du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00271_VDM, signé en date du 23 janvier 2025, interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements des 2ème, 3ème, 4ème et 5ème étages de l'immeuble sis 1 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2025_00396_VDM, signé en date du 4 février 2025, portant modification de l'arrêté n° 2025_00271_VDM, rectifiant une erreur matérielle,

Vu l'attestation de mise en sécurité concernant la volée d'escalier, établie le 13 mars 2025, par

Vu le constat des travaux d'urgence dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 mars 2025,

Considérant que l'immeuble sis 1 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0254, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 34 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour,

à leurs ayants droit,

Considérant que l'attestation émise par [REDACTED] concerne les travaux définitifs de la deuxième volée d'escalier permettant la réintégration de l'ensemble des appartements des 1^{er}, 4^{ème} et 5^{ème} étages, ainsi que l'appartement du 2^{ème} étage, porte du centre à gauche, mais que **les autres appartements du 2^{ème} étage et ceux du 3^{ème} étage doivent rester interdits d'accès,**

Considérant que la visite des services de la Ville, en date du 13 mars 2025, a permis de constater la réalisation partielle des travaux pérennes,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (**dpgr-erp@marseille.fr** / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00271_VDM, signé en date du 23 janvier 2025,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00271_VDM, signé en date du 23 janvier 2025, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 1 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0254, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 34 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en

[REDACTED] leurs ayants droit.

Les propriétaires doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, à dater de la notification du présent arrêté :

Dès la notification de l'arrêté :

- Évacuation et hébergement provisoire des occupants des appartements des deuxième étage droite et gauche et du troisième étage de l'immeuble,
- Interdiction d'accès, d'occupation et d'utilisation des appartements des deuxième étage droite et gauche et du troisième étage de l'immeuble,
- Coupure des fluides des appartements interdits d'occupation,
- Fermeture par condamnation physique des accès aux appartements interdits d'occupation,

Sous un délai maximal de 14 jours :

Faire appel à un homme de l'art qualifié pour faire réaliser selon son avis et sous son contrôle :

- Vérification de l'ensemble des enfustages de la cage d'escalier particulièrement sur la première et deuxième volée d'escalier et mise en sécurité des portions dégradées,

- Vérification des planchers sous les salles de bains notamment de l'appartement du 3e étage à gauche avec décollement des cloisons, et mise en sécurité des planchers impactés si nécessaire,
- Reprise des canalisations d'eaux usées dégradées.»

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00271_VDM, signé en date du 23 janvier 2025, est modifié comme suit :

« Les appartements du deuxième étage droite et gauche et du troisième étage de l'immeuble sis 1 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER sont interdits à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

L'ensemble des appartements des 1^{er}, 4^{ème}, et 5^{ème} étages, ainsi que l'appartement du 2^{ème} étage, porte du centre à gauche, de l'immeuble sis 1 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Les propriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande du propriétaire afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, il devra s'assurer sous sa seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation. »

Article 3

L'article quatrième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00271_VDM, signé en date du 23 janvier 2025, est modifié comme suit :

« Les accès aux appartements interdits de l'immeuble doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.»

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00271_VDM, signé en date du 23 janvier 2025, restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux syndicats des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 01/04/2025

Qualité : Patrick AMICO

